

## **Note d'information aux étudiants sur les stages** (11 mai 2020)

La règle générale demeure, même après le déconfinement et jusqu'à nouvel ordre, celle du **télétravail**. Le gouvernement a clairement précisé dans diverses communications que le télétravail devrait être mis en œuvre dans toute la mesure du possible même après le 11 mai. La règle applicable aux travailleurs s'appliquera *a fortiori* aux stagiaires.

**1) Étudiants inscrits dans un diplôme dont les maquettes comportent un stage attributif de crédits (même si les modalités de contrôle des connaissances adaptées à la crise ont supprimé le caractère obligatoire de ce stage)**

Les stages sont possibles dès le 11 mai, en télétravail.

À titre exceptionnel, sur justifications particulières, des stages en présentiel peuvent être autorisés à titre dérogatoire par le doyen ou par son assesseur à la demande du responsable du diplôme ou du directeur de l'institut de rattachement.

Les stages à l'étranger demeurent quant à eux strictement interdits en présentiel.

**2) Étudiants inscrits dans un diplôme dont la maquette ne comporte pas de stage attributif de crédits (stages dits « facultatifs »)**

Les stages sont possibles à compter du 25 mai, en télétravail exclusivement.

Les demandes en cours de traitement sur « U3e » seront traitées et de nouvelles conventions signées à condition que les parties (étudiants, organisme d'accueil) acceptent expressément la réalisation du stage en télétravail.

\*

\* \*

Les décisions pourront être revues en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des consignes de la présidence de l'université et sont donc valables **jusqu'à nouvel ordre**.